



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-34

Date d'entrée en vigueur :

20 octobre 2020

ATA :

27

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Commandes de vol – Ferrure de fixation du vérin de la gouverne de direction – Écrous fissurés ou manquants

Applicabilité :

Les avions de De Havilland Aircraft of Canada Limited (anciennement Bombardier Inc.) :

Modèle DHC-8-102, DHC-8-103, DHC-8-106, DHC-8-201, DHC-8-202, DHC-8-301, DHC-8-311, DHC-8-314, et DHC-8-315 portant les numéros de série 003 à 672,

Modèle DHC-8-400, DHC-8-401 et DHC-8-402 portant les numéros de série 4001 et 4003 à 4609.

Conformité :

Avant l'accumulation de 8000 heures de temps dans les airs ou au plus tard 4 ans, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des écrous de montage servant à fixer la ferrure de fixation du vérin de la gouverne de direction à la dérive étaient fissurés ou manquants à cause d'une fragilisation par hydrogène. La perte de la ferrure de fixation du vérin de la gouverne de direction pourrait rendre la dérive inopérante, car cette dernière ne sera plus reliée au vérin de la gouverne de direction. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner une perte de maîtrise en direction de l'aéronef.

La présente CN rend obligatoire une inspection non récurrente des écrous de montage de la ferrure de fixation du vérin de la gouverne de direction.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, le terme « SB applicable » se rapporte au bulletin de service (SB) applicable au modèle d'avion en question, tel qu'indiqué au tableau 1 de la présente CN.

Inspecter les écrous de montage de la ferrure de fixation du vérin de la gouverne de direction et, si nécessaire, corriger toute défaillance conformément à la section 3.B de la procédure des consignes d'exécution du SB applicable tel qu'indiqué au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Renvois aux SB

Modèle d'avion	SB de De Havilland Aircraft of Canada Limited
DHC-8-102, DHC-8-103, DHC-8-106, DHC-8-201, DHC-8-202, DHC-8-301, DHC-8-311, DHC-8-314 et DHC-8-315	Révision initiale du SB 8-27-123 en date du 20 décembre 2019, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité de Transports Canada.
DHC-8-400, DHC-8-401 et DHC-8-402	Révision A du SB 84-27-74 en date du 20 janvier 2020, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 6 octobre 2020

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.